

**MISE À JOUR : 2020-04-15**

Directives à appliquer pour les permissions de visites humanitaires concernant les usagers hospitalisés COVID-19+ ou en dépistage COVID-19 qui sont en fin de vie (24/48 h)

## 1. CONTEXTE

Dans le contexte de la pandémie, les visites aux patients sont interdites sauf pour raisons humanitaires. Certains visiteurs désignés seront acceptés selon des conditions précises. Dans le cas de patients hospitalisés et qui sont en fin de vie avec un COVID-19 positif ou qui sont en cours de dépistage, il apparaît important de préciser quelle seront les consignes à respecter.

Les visiteurs autorisés sont les personnes significatives identifiées par l'usager. Si ce dernier est dans l'impossibilité de le faire, il faudra demander à la personne ressource identifiée au dossier médical.

Les directives suivantes sont à appliquer en tout temps, et ce, peu importe le caractère imminent ou non, de la fin de vie.

## 2. DIRECTIVES

En tout temps, faire preuve de compassion et d'humanisme envers les visiteurs qui vivent la perte d'un proche. Un proche désigné par l'usager veillera aux communications entre les membres de la famille pour s'assurer de respecter les consignes prévues dans la directive.

- Les visites se font une personne à la fois, pour un **maximum de 3 personnes différentes** par période de 24 heures. Ces mesures s'appliquent pour les situations où l'usager reçoit une sédation palliative en continu ou l'aide médicale à mourir
- Les enfants visiteurs devront appliquer les mêmes mesures de prévention et contrôle des infections
- Les visiteurs doivent en tout temps respecter la distanciation sociale de 2 mètres
- La visite doit être prévue à l'avance et les visiteurs doivent comprendre et appliquer toutes les règles de protection, notamment la notion du 2 mètres qui peut être difficile dans les circonstances, mais qui doit être respectée
- Les visiteurs doivent avoir accès au matériel de protection individuel requis et doivent être accompagnés dans leur utilisation par une infirmière afin d'assurer leur protection et d'éviter la propagation dans le point de service
- Advenant que des précautions additionnelles soient requises pour l'usager, le visiteur doit les appliquer
- Le recours à des outils multimédias peut être permis lorsque possible, en complément ou afin de permettre la visite avec le reste de la famille
- Les visiteurs auront accès à la fiche d'interventions psychosociales « *Je suis en deuil d'une ou de personnes chères en raison de la pandémie* ». Cette fiche est accessible sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-17W.pdf>